



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRH

Paris, le **03 MAI 2016**

Direction des ressources humaines

Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et du
droit des personnels
Bureau de la formation SD1/D
Aff. suivie : Françoise APPREDERISSE
Courriel :
francoise.apprederisse@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 86 38

Note aux inspecteurs du travail
stagiaires sous couvert de Monsieur
le Directeur de l'INTEFP

Objet : Fin de formation ITS promotion
2015

Madame, Monsieur,

Je souhaite vous apporter quelques éléments d'information relatifs à votre statut et à votre évaluation, à l'issue de votre période de formation qui se terminera le 31 mai prochain.

Jusqu'à votre titularisation, vous conservez la situation administrative qui était la vôtre pendant votre formation c'est-à-dire de stagiaire dans le corps de l'inspection du travail et restez soumis aux dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994. Pendant cette période, vous relevez de votre service d'origine, c'est-à-dire de la DIRECCTE ou DIECCTE où vous étiez et êtes toujours affectés. A ce titre, vous pouvez être conduits à exécuter l'ensemble des travaux qui échoient à un fonctionnaire, à l'exception de la prise d'actes juridiques relevant du seul pouvoir des inspecteurs du travail titulaires.

L'INTEFP vous adressera votre convocation pour votre passage devant le jury d'évaluation qui se tiendra à Paris et débutera dès le 1^{er} juin 2016 sur la base du calendrier et des plages horaires qui vous seront communiqués.

Afin de leur permettre de rejoindre leur résidence administrative et familiale dans les meilleurs délais, les 9 stagiaires issus des DOM passeront leur évaluation dès le premier jour. Ils seront hébergés jusqu'au 30 mai 2016 inclus à l'INTEFP et, à partir du 31 mai à Paris, aux frais de leur DIECCTE en vue de leur évaluation le 1^{er} juin 2016.

Une autorisation d'absence d'une journée, dont la date est à fixer en accord avec votre supérieur hiérarchique, vous est accordée. Ceux d'entre vous qui seront évalués le 1^{er} juin bénéficieront de cette autorisation d'absence le 31 mai.

Comme vous le savez, votre évaluation consistera en un entretien d'une durée de 30 minutes avec un jury. L'objectif de cet entretien vous permettra à la fois de présenter un bilan de la formation suivie et

d'exprimer vos éventuels besoins de formation complémentaire, lesquels seront satisfaits en priorité dans le cadre de l'offre nationale de formation.

Au cours de cet entretien, le jury évaluera votre capacité à intégrer et à vous positionner dans le nouveau système d'organisation de l'Inspection du travail. A cet effet, il disposera du rapport établi par votre maître de stage et du livret de stage tenu par l'INTEFP.

La titularisation des stagiaires dont l'évaluation aura été satisfaisante devrait être effective dans la deuxième quinzaine du mois de juin pour prendre effet à compter du 1^{er} juin 2016.

Une cérémonie de remise des cartes professionnelles, à laquelle seront conviés les agents titularisés dont ceux affectés dans les DOM, pourrait être organisée à Paris après la publication de l'arrêté de titularisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels

Marie-Françoise LEMAÎTRE